PD-ABB-862
68498

Loan and Grant Agreements
FM/LMD (if Loan)
FM/PAFD
FM/CAD
GC/ANE
ANE/Desk
ANE/TR Officer
ANE/PD Officer & File
PPC/CDIE/DI

PROJECT GRANT AGREEMENT

Between the United States of America, acting through the Agency for International Development (AID)

AND

Kingdom of Morocco, Acting through the Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
(Grantee)

1.Project Title	2.AID Project Number
PROGRAM DEVELOPMENT & SUPPORT AGRIBUSINESS PROMOTION	398-0249.75

The above-named parties hereby mutually agree to carry out the Project described in this Agreement in accordance with (1) the terms of this Agreement, including any annexes attached hereto, and (2) any general agreement between the two governments regarding economic or technical cooperation.

3.Amount of AID Grant	4.Grantee Contribution to the Project	5.Project Assistance Completion Date
$ 134,000	$ 44,000 (in-kind)	9/31/91

6.This Agreement consists of this title page and

- ANNEX A - PROJECT DESCRIPTION
- ANNEX B - STANDARD PROVISIONS

7.For the Grantee	8.For the Agency for International Development (Typed Name)
Typed Name: OTHMAN DEMNATI	DENNIS M. CHANDLER
Signature: Le Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire	Signature: SIGNED BY
Title: Minister of Agriculture and Agrarian Reform	Director, USAID/Rabat
Date: Signé : Othman DEMNATI	Date: 28/3/90

Typed Name
Signature
Title
Date Signé : 27 SEPT 1990

PROJECT DESCRIPTION

1.Project Title	:2.AID Project Number
PROGRAM DEVELOPMENT & SUPPORT AGRIBUSINESS PROMOTION	398-0249.75

3.This Project consists of:

Support to the design and development of the proposed Agribusiness Support Program. This is a program designed to accelerate and sustain growth of Morocco's agribusiness industry.

In July 1990, USAID/Morocco, in cooperation with the Ministry of Agriculture and Agrarian Reform conducted the Morocco Agribusiness Assessment, which, while finding the Morocco agribusiness sector poised for rapid growth, also identified a number of constraints that need to be relieved for rapid growth to continue. In particular, the export markets for Moroccan products need to be diversified, and investment in the sector must increase. Approximately 80 percent of Morocco's agribusiness exports are currently for the EEC, which creates increased risk for the industry should access or economic conditions in that market change. New investment is essential to accelerate technical change in the industry. Moreover, foreign investment can open new marketing channels for Moroccan products.

(Cont'd)

4.Special Provisions

SOURCE ORIGIN AND NATIONALITY:	Procurement of Goods and Services is restricted to the United States.
CONTRACTING PROCEDURES:	U.S. direct contract procedures will be used.
AIR TRANSPORTATION:	Air travel and transportation shall be financed only on U.S. carriers to the extent available.

Other important constraints that need to be addressed include human resources, supporting infrastructure, financial intermediation, the strength of trade associations, industry regulation and communications. The proposed Morocco Agribusiness Support Program will address certain of these directly, and work will be coordinated with the Government of Morocco and other donors to address others.

Funds provided under this agreement may be used to finance the production of a completed Agribusiness Support project plan, or select pre-project implementation activities. Eligible project development tasks which may be undertaken include investigative or research activities, definition and/or refinement of project elements and objectives, the selection of means to be used to achieve objectives, and the integration of these elements into a coherent project design. Pre-implementation activities, for the purpose of this grant, are limited to: the preparation of industry (subsectoral) profiles for fresh fruit and produce, processed fruit and vegetables, specialty products and condiments, and wine; and technical assessments of production methodology, product quality and characteristics, marketing methods, joint venture potential, and report preparation and dissemination.

Funds provided herein by the United States Government will be used to finance required short-term technical assistance and associated support costs, including international travel and per diem. In-kind services provided by the Government of Morocco and private sector entities active in the Moroccan agribusiness subsector are critical to the successful undertaking of the agreed work.

Project grant financing is limited to a total of $134,000. No less than $44,000 of total project costs shall be provided on an in-kind basis by Moroccan public and private sector entities who will provide personnel to collaborate in special studies, analyses, evaluations, and project development activities. A detailed scope of work and budget will be jointly reviewed and approved prior to implementation contracting.

ACCORD DE DON

ENTRE

Les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire
de l'Agence pour le Développement International (AID)

ET

Le Royaume du Maroc, agissant par l'intermédiaire
du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire
(Bénéficiaire)

1.Titre du Projet: PROGRAMME DE SOUTIEN A L'AGRO-INDUSTRIE	2.Numéro du Projet USAID: 398-0249.75

Les parties sus-mentionnées conviennent par les présentes, d'exécuter le Projet décrit dans le présent Accord conformément (1) aux dispositions du présent Accord, ainsi que toutes les Annexes jointes, et (2) à tout accord général existant entre les deux Gouvernements en ce qui concerne la coopération économique ou technique.

3.Montant de la Subvention de l'USAID	4.La contribution du Bénéficiaire au Projet	5.Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet
134.000 Dollars	44.000 Dollars (en nature)	30/9/1991

6.Cet Accord se compose de la présent page de couverture et de

- L'ANNEXE A - DESCRIPTION DU PROJET
- L'ANNEXE B - DISPOSITIONS GENERALES

7.Le Bénéficiaire	8.Agence pour le Développement International
Nom OTHMAN DENNATI	DENNIS M. CHANDLER
Signature	Signature
Titre Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire	Title Directeur USAID/RABAT
Date	Date

9.Nom

Signature

Title

Date

4

ANNEXE A

DESCRIPTION DU PROJET

1. Titre du Projet	2. No. de Projet AID
PROGRAMME DE SOUTIEN A L'AGRO-INDUSTRIE	398-0249.75

3. Ce projet consiste à

soutenir la conception et l'élaboration du programme de soutien à l'agro-industrie qui est proposé. Il s'agit d'un programme conçu pour accélérer et soutenir la croissance de l'agro-industrie au Maroc.

En juillet 1990, l'USAID/Maroc, en coopération avec le Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, a réalisé une étude sur l'agro-industrie au Maroc, qui tout en constatant que le secteur agro-industriel au Maroc est prêt à décoller, a également identifié un certain nombre de contraintes auxquelles il faut remédier pour que se poursuive une croissance rapide. En particulier, il faudrait diversifier les marchés d'exportation des produits marocains et augmenter les investissements dans ce secteur. Environ 80% des exportations agro-industrielles du Maroc vont actuellement vers la CEE, ce qui augmenter les risques dans le cas où l'accès à ce marché ou les conditions économiques devaient changer. Il est essentiel de faire de nouveaux investissements pour accélérer des changements techniques dans l'industrie. En outre, les investissements étrangers peuvent conduire à de nouveaux débouchés pour les produits marocains.

.../....

4. Dispositions spéciales

SOURCE, ORIGINE ET NATIONALITE:	l'acquisition de biens et services est limitée aux Etats-Unis
PROCEDURE DE PASSATION DE CONTRATS:	les procédures américaines de passation de contrat seront utilisées
TRANSPORT AERIEN:	les voyages et transports aériens seront financés uniquement sur des transporteurs américains dans la mesure où ils sont disponibles.

Les autres contraintes importantes qu'il faudrait traiter concernent les ressources humaines, l'infrastructure de soutien, les intermédiaires financiers, la puissance des associations commerciales, les réglementations dans l'industrie, et les communications. Le programme de soutien à l'agro-industrie marocaine traitera certaines d'entre elles directement, et les travaux visant à traiter les autres seront coordonnés avec le Gouvernement du Maroc et d'autres donateurs.

Les fonds fournis au titre du présent Accord pourront servir à financer la production d'un plan complet pour le projet de soutien à l'agro-industrie, ou sélectionner des activités préliminaires à l'exécution du projet. Les tâches d'élaboration du projet qui pourront être entreprises comprennent des activités d'investigation ou de recherche, la définition et/ou la mise au point des composantes et des objectifs du projet, le choix des moyens à employer pour atteindre ces objectifs, et l'intégration de ces composantes en un plan de projet cohérent. Les activités de pré-exécution, aux fins du présent Accord, sont limitées à: la préparation de profils inmdustriels (sous-sectoriels) pour les fruits et produits frais, les fruits et légumes transformés, les spécialités et condiments, et les vins; et à des évaluations techniques de la méthodologie de production, de la qualité et des caractéristiques des produits, des méthodes de commercialisation, des possibilités de co-entreprises et à la préparation et dissémination d'un rapport.

Les fonds fournis au titre du présent Accord par le Gouvernement des Etats-Unis serviront à financer une assistance technique de courte durée et les frais de soutien y afférents, y compris les frais de voyage international et les indemnités de séjour. Les services en nature qui seront fournis par le Gouvernement du Maroc et par les organismes du secteur privé ayant un rôle actif dans le sous-secteur de l'agro-industrie sont d'une importance cruciale pour la réussite du travail convenu.

Le financement par don du projet est limité à un total de 134.000 dollars. Un montant de 44.000 dollars minimum du coût total du projet sera fourni en nature par les organismes marocains des secteurs public et privé qui fourniront les services de leur personnel pour collaborer à des études spéciales, des analyses, des évaluations et des activités d'élaboration du projet. Des termes de référence et un budget détaillés seront examinés et approuvés conjointement avant la passation du contrat de mise en oeuvre.